



Demande pour une chambre additionnelle **Garde conjointe / droits de visite de l'enfant**



Nom: _____ **Date de naissance:** _____
N° de dossier: _____ **Adresse :** _____

Renseignements à l'intention des demandeurs

Vous avez indiqué, dans votre demande de loyer indexé sur le revenu (LIR), que vous souhaitiez demander une **chambre à coucher additionnelle**, en plus du nombre de chambres à coucher auquel a droit votre ménage en vertu des normes d'occupation locales. Votre demande de chambre à coucher additionnelle doit comprendre :

- ce formulaire (Demande de chambre à coucher additionnelle), rempli par le demandeur;

ET les documents pertinents :

- Vérification sous la forme d'une ordonnance d'un tribunal ou une entente notariée

Afin d'éviter tout retard dans le traitement de votre demande, veuillez vérifier que toutes les sections du formulaire sont bien remplies. Tous les renseignements communiqués au Registre resteront confidentiels.

Retourner le formulaire par la poste au : Le Registre
240 rue Catherine, Bureau 110
Ottawa (Ontario) K2P 2G8

Instructions

La Ville d'Ottawa a établi des normes d'occupation locales pour l'aide au loyer indexé sur le revenu (LIR). Ce formulaire est obligatoire pour les ménages qui souhaitent demander une chambre additionnelle pour la garde conjointe ou le droit de visite d'un enfant.

Une chambre additionnelle peut être accordée si :

Un membre du ménage a passé un accord en bonne et due forme pour :

- la garde conjointe d'un enfant qui n'est pas membre à temps plein du ménage;
- les droits de visite, qui implique que l'enfant passe souvent la nuit, pour un enfant qui n'est pas membre à temps plein du ménage

et dans les cas où l'enfant à charge réside avec le ménage au moins 50 % du temps **et** que la chambre à coucher est nécessaire pour loger l'enfant.

Ce formulaire doit être rempli par le parent ou le tuteur de l'enfant pour lequel une chambre additionnelle est demandée. Veuillez noter que l'enfant doit remplir les conditions de base pour bénéficier d'une aide à LIR.

Les normes d'occupation sont révisées chaque année. Par conséquent, les ménages peuvent être invités à fournir de nouvelles informations afin de vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions requises pour obtenir une chambre additionnelle.

Cette section doit être remplie par le parent ou le tuteur qui demande une chambre additionnelle pour l'enfant ou les enfants.		
Nombre de chambres que je/nous demandons?		
Enfant	Nom de l'enfant	Date de naissance
Enfant n° 1		
Enfant n° 2		
Enfant n° 3		
Enfant n° 4		
Enfant n° 5		
Enfant n° 6		
	J'ai la garde conjointe d'un enfant qui n'est pas membre à temps plein du ménage. <i>L'enfant doit vivre dans le logement LIR au moins 50 % du temps.</i>	
	J'ai des droits de visite, qui implique que l'enfant passe souvent la nuit, pour un enfant qui n'est pas membre à temps plein du ménage. <i>L'enfant doit résider avec vous au moins 50 % du temps et la chambre est nécessaire pour loger l'enfant.</i>	
J'ai joint l'un des documents suivants :		
	Ordonnance d'un tribunal valide en vertu de la <i>Loi sur le droit de la famille</i> .	
	Entente écrite notariée, qui précise que l'enfant demeure avec le ménage au moins 50 % du temps.	
Une fois que l'enfant atteint l'âge de 18 ans, la garde partagée ou les droits de visite ne s'appliquent plus, car l'enfant est alors légalement majeur. L'enfant doit décider s'il souhaite résider avec vous de façon permanente.		

Signature du parent ou du tuteur	
Nom du parent / tuteur (en caractères d'imprimerie)	
Signature du parent / tuteur	
Date	

Les renseignements personnels divulgués dans ce formulaire sont recueillis en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi de 2011 sur les services de logement* (articles 57(6), 169(1) et (2), 170(1) (2), 171(1), (3) et (6)), par la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* (L.R.O. 1990, ch. M. 56) et par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (L.C. 2000, ch. 5).